

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT SOCIAL
À TEMPS NON COMPLET À RAISON DE 30H HEBDOMADAIRES
(OUVERT AUX 3 GRADES)**

L'an deux mil vingt-six le 22 juillet, le Conseil communautaire dûment convoqué le quinze juillet, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, COLEUR Amandine, DUCHOSAL Sylviane, MONTMAYEUR Rachèle, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, CHENU Hervé, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, RICHERMOZ Benoît, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à M. Pierre OUGIER), FAVRE Maryse (donne pouvoir à M. Benoît RICHERMOZ), MARTINOD Marie (donne pouvoir à Mme Sabine SELLINI)
MM. PELLICIER Alexandre (donne pouvoir à M. Hervé CHENU), SPIGARELLI Lucien (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

En exercice : 23

Présents : 18

Absents : 5

dont pouvoirs : 5

Date de publication : 28 juillet 2026 au 28 septembre 2026

Le Président explique qu'il est nécessaire de pérenniser un emploi d'agent social à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires pour répondre aux besoins de services du multi-accueil Amstramgram.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de créer un emploi d'agent social ouvert aux 3 grades.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8,3° ;

Vu les articles L.313-1 et suivants du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu la nécessité de créer un poste d'agent social ouvert aux 3 grades à raison 30h/ semaine de manière à répondre aux besoins de services.

DÉCIDE la création d'un poste permanent d'agent social (ouvert aux 3 grades), à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par référence à l'article L.332-8,3° qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée.

DIT que le poste relève du cadre d'emplois des agents sociaux, tel que défini par le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier des agents sociaux territoriaux, et que l'agent recruté devra justifier de compétences ou d'une expérience adaptée aux missions confiées.

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des missions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des agents sociaux, à un échelon fixé en fonction de l'expérience et du profil du candidat.

DIT que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste sont inscrits au budget 2026.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 22 JUILLET 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Christian VIBERT

Le Président,
Rémy COUNIL

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX